

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
24 mai 2002
Français
Original: anglais

Assemblée générale
Cinquante-sixième session
Point 62 de l'ordre du jour
Question de Chypre

Conseil de sécurité
Cinquante-septième année

**Lettre datée du 23 mai 2002, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de Chypre
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement et comme suite à ma lettre datée du 26 avril 2002, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les nouvelles violations massives de la région d'information de vol de Nicosie et de l'espace aérien national de la République de Chypre par des appareils militaires des forces aériennes turques qui ont été constatées les 6, 7, 13, 17, 18, 21, 22, 26 et 27 mars 2002 et les 2, 3, 4, 5, 15, 18, 19 et 30 avril 2002.

Le 6 mars, deux appareils militaires turcs de type F-16 venant de l'ouest ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, avant d'en sortir vers la région d'information de vol d'Ankara.

Le 7 mars, un appareil militaire turc de type F-4 venant de l'est a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et survolé la région du Karpas (cap Apostolos Andreas) avant d'en sortir vers la région de vol d'Ankara.

Le 13 mars, un appareil militaire turc de type C-130 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et survolé la région du Karpas (cap Apostolos Andreas) avant d'en sortir en direction du sud-est, d'où il est revenu plus tard le même jour.

Le 17 mars, 10 appareils militaires turcs de type F-4 volant en trois formations, un C-130, un C-160 et un CN-235 ont pénétré comme suit dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre :

a) Les 10 F-4 ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de



l'espace aérien national de la République de Chypre, et survolé la région du Karpas (cap Apostolos Andreas) avant d'en sortir en direction du sud-est;

b) Le C-130 et le C-160 ont survolé la région du Karpas, en violation de l'espace aérien national de la République de Chypre, avant d'en sortir en direction du sud-est, d'où ils sont revenus plus tard le même jour;

c) Le CN-235 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation de l'espace aérien national de la République de Chypre, et survolé la région du Karpas (cap Apostolos Andreas) en mission de recherche et sauvetage, avant de sortir de la région d'information de vol de Nicosie.

Le 18 mars, un appareil militaire turc de type B-200 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et survolé la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou dans la zone occupée de la République. Cet appareil est reparti le lendemain vers la région d'information de vol d'Ankara.

Le 21 mars, un appareil militaire turc de type F-4 venant du sud-est a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et survolé la région du Karpas (cap Apostolos Andreas) avant d'en sortir en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 22 mars, 10 appareils militaires turcs de type F-4 volant en trois formations, un C-130, un C-160 et un CN-235 ont pénétré comme suit dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre :

a) Les 10 F-4, qui venaient du sud-est, ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et survolé la région du Karpas (cap Apostolos Andreas) avant d'en sortir en direction de la région d'information de vol d'Ankara;

b) Le C-130 et le C-160 ont survolé la région du Karpas, en violation de l'espace aérien national de la République de Chypre, avant d'en sortir en direction du sud-est, d'où ils sont revenus plus tard le même jour;

c) Le CN-235 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et survolé la région du Karpas (cap Apostolos Andreas) en mission de recherche et sauvetage, avant de sortir de la région d'information de vol de Nicosie en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 26 mars, un appareil militaire turc de type C-130 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et survolé la région du Karpas (cap Apostolos Andreas) avant d'en sortir en direction du sud-est, d'où il est revenu plus tard le même jour.

Le 27 mars, un appareil militaire turc de type CN-235 venant de la région d'information de vol d'Ankara a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et survolé la région du Karpas (cap Apostolos Andreas) avant d'en sortir en direction du sud-est, d'où il est revenu plus tard le même jour.

Le 2 avril, un appareil militaire turc de type C-130 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et survolé la Mésorée, avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou dans la zone occupée de la République. Cet appareil est reparti le même jour vers la région d'information de vol d'Ankara.

Le même jour, quatre appareils militaires turcs de type F-16 volant en deux formations et venant, respectivement, de la région d'information de vol d'Ankara et de l'ouest, ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et survolé l'ouest de Paphos avant de sortir de la région d'information de vol de Nicosie en direction de l'ouest et vers la région d'information de vol d'Ankara.

Le 3 avril, 12 appareils militaires turcs de type F-16 et deux de type RF-4 volant en sept formations ont pénétré comme suit dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre :

a) Huit F-16 volant en quatre formations et venant de l'ouest et de la région d'information de vol d'Ankara ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, avant d'en sortir dans leurs deux directions d'origine;

b) Quatre F-16 disposés en deux formations ont survolé la région de Paphos, en violation de l'espace aérien national de la République de Chypre, avant d'en sortir en direction de la région d'information de vol d'Ankara;

c) Deux RF-4 volant en formation ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et survolé la région située entre la Mésorée et le cap Kormakitis avant d'en sortir en direction de la région d'information de vol d'Ankara.

Le 4 avril, 6 appareils militaires turcs de type F-16 volant en trois formations et venant de la région d'information de vol d'Ankara ont pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, avant d'en sortir en direction de la région d'information de vol d'Ankara et de l'ouest.

Le 5 avril, huit appareils militaires turcs de type F-16 et quatre de type RF-4 volant en cinq formations ont pénétré comme suit dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre :

a) Six F-16 et quatre RF-4 volant en quatre formations et venant de l'ouest et de la région d'information de vol d'Ankara ont pénétré dans la région

d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne, avant d'en sortir dans leurs deux directions d'origine;

b) Deux F-16 volant en formation ont survolé la région de Paphos, en violation de l'espace aérien national de la République de Chypre, avant d'en sortir en direction de l'ouest.

Le 15 avril, un appareil militaire turc de type B-200 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et survolé la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou dans la zone occupée de la République. Cet appareil est reparti le même jour vers la région d'information de vol d'Ankara.

Le 18 avril, un appareil militaire turc de type C-160 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et survolé la région du Karpas (cap Apostolos Andreas) avant d'en sortir en direction du sud-est, d'où il est revenu plus tard le même jour.

Le 19 avril, un appareil militaire turc de type C-160 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et survolé la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou dans la zone occupée de la République. Cet appareil est reparti le même jour vers la région d'information de vol d'Ankara.

Le 30 avril, un appareil militaire turc de type CN-235 a pénétré dans la région d'information de vol de Nicosie, en violation des règlements internationaux régissant la circulation aérienne et de l'espace aérien national de la République de Chypre, et survolé la Mésorée avant d'atterrir à l'aéroport illégal de Tymbou dans la zone occupée de la République. Cet appareil est reparti le même jour vers la région d'information de vol d'Ankara.

Au nom du Gouvernement de la République de Chypre, j'élève une vigoureuse protestation contre les actions susmentionnées, qui violent le droit international ainsi que les résolutions du Conseil de sécurité sur Chypre, et je demande qu'il y soit mis un terme. Je fais observer que ces violations ne sont guère compatibles avec l'instauration du climat de confiance requis en cette phase particulièrement importante des pourparlers directs qui se tiennent à Chypre entre le Président de la République de Chypre, M. Cléridès, et le dirigeant chypriote turc, M. Denktash, sur votre invitation et dans le cadre de votre mission de bons offices, laquelle mission le Conseil de sécurité appuie sans réserve. Il faut espérer que le Gouvernement turc fera preuve de retenue, mettra un terme aux violations de l'espace aérien de Chypre et, conformément à l'appel lancé par le Conseil de sécurité, contribuera aux efforts déployés en vue de parvenir à un règlement juste et viable de la question de Chypre sur la base des résolutions des Nations Unies.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 62 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Sotos **Zackheos**
